

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS
SEANCE DU 8 AVRIL 2021**

CONVOCATION : 26/03/2021

AFFICHAGE : 26/03/2021

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

L'an Deux Mil Dix Vingt et Un, le Huit Avril, à 19 Heures le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Christian GHISLAIN, Maire,
Secrétaire de Séance : Mr Pierre CHOLET

Etaient présents : MM. GHISLAIN C. DUBUISSON T. DUBREUIL J.F. CHOLET P.
VADOT D. TAVERNIER G. MINET A. Mme OPERON D. MELLE DUBUISSON S.
Absentes excusées : Melle REVIRON J. Mme BESSIERE S.

1/ VOTE DES TAXES LOCALES 2021 :

Le Conseil Municipal est informé que suite à la suppression de la taxe d'habitation une compensation intervient pour la commune sous la forme du reversement de 21% de la taxe départementale pour la taxe foncière sur le bâti.

L'année précédente la commune avait voté un taux de 12.82 % pour vote de la taxe sur le foncier bâti. Le Conseil Municipal décide de reconduire ce taux en y ajoutant les 21% de la taxe départementale soit 33.82 %

Le Conseil Municipal,

- RECONDUIT le taux de la taxe foncière non bâti : 29.48 %

2/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- VOTE le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 170 749 € et en suréquilibre en fonctionnement avec un montant de dépenses de 244 622 € et une recette de 415 675 €.

3/ SUBVENTION COMMUNALE 2021 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une somme de 175 € à l'Association des Parents d'Elèves du RPI CORCELLES LES ARTS/TAILLY/EBATY.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS
SEANCE DU 8 AVRIL 2021**

CONVOCATION : 26/03/2021

AFFICHAGE : 26/03/2021

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

L'an Deux Mil Vingt et Un, le Huit Avril , à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Christian GHISLAIN, Maire,
Secrétaire de Séance : M. Pierre CHOLET

Etaient présents : MM. GHISLAIN C. DUBUISSON T. CHOLET P. DUBREUIL J.F.
VADOT G. TAVERNIER G. MINET A. Mme OPERON D. Melle DUBUISSON S.

Absentes excusées : Melle REVIRON J. Mme BESSIERE S.

**1/ DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU DE
CORCELLES LES ARTS**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 4.11.2013, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 1.3.2016 et d'une deuxième modification simplifiée approuvée le 18.1.2018,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) des agglomérations de BEAUNE et de NUITS-SAINT-GEORGES approuvé le 12.02 .2014,

Vu l'arrêté du Maire n° A-9-2020 du 8.10.2020 et la délibération n° D-35-2020 du 8.10.2020 engageant la modification simplifiée n° 3 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11.02.2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée N° 3 du PLU mises à disposition du public du 2.3.2021 au 1.04.2021.

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte du SCOT des agglomérations de BEAUNE, NUITS-ST-GEORGES et de GEVREY-CHAMBERTIN en date du 14 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 25 Janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 29 Janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 5 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD en date du 1^{er} février 2021 qui précise que la Communauté d'Agglomération n'est pas compétente en

matière d'assainissement en zone agricole et propose de définir des règles moins restrictives pour cette zone ;

Vu la décision n° BFC-2021-2770 en date du 9 février 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen en cas par cas, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n° 3 du PLU de CORCELLES LES ARTS ;

Entendu le bilan de mise à disposition,

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local D'Urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes : modification du règlement afin d'assouplir les règles en matière d'assainissement des eaux pluviales en zone agricole ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

1 – DECIDE d'APPROUVER les modifications apportées au projet de modification simplifiée n° 3 du PLU ;

2 – AUTORISE Mr le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 – INDIQUE que le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la mairie de CORCELLES-LES-ARTS aux jours et heures habituels d'ouverture.

4 – INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie de CORCELLES-LES-ARTS durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité,

5 – INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité et après la publication sur le portail national de l'urbanisme.

2/ QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal,

- **ENTEND** les termes de la convention d'adhésion avec les services de Direction Générale des Finances Publiques au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

- **DIT** que cette adhésion interviendra début Janvier 2022, pour l'instant le paramétrage des titres de recettes pour remplir aux obligations générées par cette convention sont payants alors qu'en 2022 ce sera une obligation légale donc le paramétrage deviendra une mise à jour gratuite.

- **ENTEND** le retour des questionnaires concernant le projet de desserte en gaz de la commune de CORCELLES. Analyse faite par le SICECO qui donne une réponse défavorable au vu des consultations DSP, et du contexte actuel ainsi qu'au nombre de logements qui seraient concernés sur la commune. **ENTEND** l'analyse réalisée par le SICECO
- **ENTEND** qu'une éventuelle fermeture de l'épicerie pourrait intervenir. Discussion sur le sujet.
- **ENTEND** le point fait sur les travaux en cours à la bibliothèque
- **ENTEND** qu'un courrier a été fait à Mr le Président du SICECO dans le cadre de l'avancement des travaux des changements de lampadaires sur l'ensemble de la commune.
- **TRAITE** les questions diverses avec notamment la mise en place de l'organisation des bureaux de vote, double scrutin des 13 et 20 juin prochain. Les élections se tenant à la salle des Fêtes au vu des conditions sanitaires.

